



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 105/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
MAPA « Travaux de rénovation de la piscine municipale de Vif »
Lot 2 : Bassin inox revêtu

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2123-1-1°, R.2123-4, R.2123-5 et R.2131-12 régissant la procédure adaptée ;
Vu la consultation lancée en procédure adaptée le 26/03/2024 par publication aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné ;
Vu le pli reçu dans le délai imparti ;
Vu le rapport d'analyse de l'offre après négociation signé en date du 06/06/2024 et confirmant l'adéquation de l'offre reçue avec le besoin exprimé et le budget prévisionnel défini ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec la société A & T EUROPE MYRTHA POOLS, demeurant Via Solferino 27, CP 7/8 46043 Castigione delle Stiviere (MN) ITALIE et représentée par M. GANDOIN Alexandre, Directeur commercial France – le marché à procédure adaptée de « **Travaux de rénovation de la piscine municipale de Vif – Lot 2 Bassin inox revêtu** ».

Il s'agit d'un marché ordinaire, traité à prix global et forfaitaire.
Les prestations débiteront à la date fixée dans l'ordre de service de démarrage.
La durée des travaux ne pourra excéder 10 mois (y compris période de préparation de chantier de deux mois – neutralisation du mois d'août).
Le délai global de réalisation ainsi que des jalons ou délais partiels sont fixés dans l'acte d'engagement.

Le montant du marché s'élève à **343 226,00 € HT** soit **411 871,20 € TTC**.

De signer l'acte d'engagement annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF,